



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de l'interministerialité
et du développement durable**

ARRÊTÉ DIDD – 2023 – n°124

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À
AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET REVISION ALLEGEE
DU PLU (CREATION DE STECAL) DE LA COMMUNE DE SEVREMOINE
SARL DE L'AVRESNE**

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles :

- L.122-1 et suivant et R. 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale ;
- L.123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant une incidence sur l'environnement ;
- L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;
- L. 512-1 et suivants et R. 512-14 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 300-1 et suivants et R 311-10 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2022-043 du 10 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Nicole FAVIER-BAUDAIS, directrice de l'interministerialité et du développement durable ;

VU le dossier de demande d'autorisation déposé par le SARL DE L'AVRESNE pour l'installation d'une unité de compostage de granulation de matières organiques, située au lieu-dit « La Petite Moncouaillère » - Saint-Macaire-en-Mauges – 49450 SEVREMOINE ;

VU le dossier de demande de révision allégée du PLU de la commune de SEVREMOINE ;

VU l'étude d'impact et son résumé non technique ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 5 décembre 2022 ;

VU le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale produit par la SARL DE L'AVRESNE reçu le 24 janvier 2023 ;

VU les avis des services et instances consultés ;

VU la décision du 27 février 2023 du Président du tribunal administratif de Nantes désignant un commissaire enquêteur ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er} - Objet de la procédure

Sur la demande présentée par Monsieur le gérant de la SARL DE L'AVRESNE, dont le siège social est situé 1 La Petite Moncouaillère, il sera procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique unique relative à l'installation d'une unité de compostage de granulation de matières organiques, située au lieu-dit « La Petite Moncouaillère » - Saint-Macaire-en-Mauges – 49450 SEVREMOINE, en vue :

- d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'installation d'une unité de compostage de granulation de matières organiques,
- de procéder à une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SEVREMOINE.

Demande d'autorisation environnementale

La SARL DE L'AVRESNE est actuellement autorisée par arrêté préfectoral du 22 août 2016 à exploiter une installation de compostage de déchets non dangereux, d'une capacité journalière de matières traitées de 113 T /jour, pour une capacité annuelle de 41 245 tonnes. Une activité de granulation complémentaire a également été mise en place en 2018.

La SARL DE L'AVRESNE souhaite développer son activité de granulation pour la fabrication d'engrais et d'amendements organiques en raison de l'accroissement de la demande en agriculture biologique.

Le projet porte sur une réorganisation des tonnages traités annuellement avec une diminution de l'activité compostage, une régularisation et une augmentation de l'activité granulation, et un arrêt des activités non ICPE (transit de verre, bois, gravats, engrais minéraux, etc...).

Concernant l'activité de stockage et de séchage de céréales, la SARL DE L'AVRESNE a décidé de céder son activité à une autre société. Ainsi, les silos de céréales (rubrique 2160), le séchoir à grains (rubrique 2260) et le stockage de gaz associé (rubrique 4718) ne relèveront plus à terme de la SARL DE L'AVRESNE.

Dans le cadre du projet, les nouvelles installations créées sont les suivantes :

- 2 bâtiments de 1 725 m² et 1 200 m² pour le stockage des bigs bags de granulés,
- 1 bâtiment de 550 m² pour la préparation des matières à composter,
- l'aménagement d'un bassin tampon de sédimentation de 1 176 m³ et d'une noue plantée de 1 704 m³ pour la gestion des eaux pluviales.

L'activité de la SARL DE L'AVRESNE ne nécessite pas de plan d'épandage.

Révision allégée du PLU de SEVREMOINE

La commune de SEVREMOINE, située dans le département du Maine-et-Loire, est couverte par un Plan Local d'Urbanisme de SEVREMOINE, approuvé le 26 septembre 2019. Le projet porté par la présente procédure vise à permettre la confortation d'un ensemble économique cohérent. Le secteur concerné par l'évolution envisagée se trouve à La Petite Moncouaillère, à Saint-Macaire-en-Mauges

L'évolution envisagée suppose d'ajuster le zonage (passage d'une zone A en sous-secteur Ay9), de fixer des règles adaptées au nouveau secteur Ay9 par l'ajustement du règlement écrit et par la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation spécifique au secteur concerné.

Etant donné la nature de l'objet que la Commune envisage de faire évoluer, il s'agit de passer par une procédure de Révision allégée du PLU, soumise à enquête publique (articles L153-31 et L153-34 du Code de l'Urbanisme).

Dans la mesure où il s'agit de mener une procédure de Révision allégée et que le périmètre concerné par l'évolution est supérieur à 5 hectares, le dossier doit faire l'objet d'une Evaluation environnementale (article R.104-11, II, 1° du Code de l'Urbanisme).

Les évolutions portent sur les pièces réglementaires suivantes :

- l'évolution du règlement graphique (zonage) afin de définir un périmètre Ay9 (secteur à vocation d'activités économiques, localisé en zone agricole). La vocation de ce secteur sera double : vocation agricole d'une part, vocation industrielle liée à l'activité agricole d'autre part ;
- l'évolution du règlement écrit afin d'intégrer des règles précises de constructibilité au sein du nouveau périmètre Ay9 : emprise au sol maximale, hauteur maximale, distance maximale entre constructions, en lien avec les éléments de projet ;
- la mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle afin d'organiser plus finement l'évolution de ce secteur (modalités spatiales d'organisation, préservation de haies, maintien d'une continuité piétonne).

Toute information concernant le dossier de demande d'autorisation environnementale peut être demandée à Monsieur le gérant :

SARL DE L'AVRESNE
1 La Petite Moncouaillère
Saint-Macaire-en-Mauges
49450 SEVREMOINE

Toute information concernant le dossier de révision allégée du PLU peut être demandée à Monsieur le Maire :

Mairie de SEVREMOINE
Service urbanisme
Hôtel de Ville
23 Place Henri Doizy
Saint-Macaire-en-Mauges
49450 SEVREMOINE

Art. 2 - Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Yves RIVEREAU, entrepreneur en retraite, est nommé commissaire enquêteur.

S'il a l'intention de mettre en œuvre l'une ou l'autre des prérogatives liées à sa mission, le commissaire enquêteur devra se conformer aux dispositions de l'article L 123-13 du code de l'environnement.

Les frais inhérents à la fonction de commissaire enquêteur sont à la charge de l'exploitant.

Art. 3 - Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier comprend :

➤ La demande d'autorisation environnementale relative à l'installation d'une unité de compostage de granulation de matières organiques, demande soumise à autorisation environnementale, visée dans la nomenclature aux rubriques ICPE n°2170-1.

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte une présentation du demandeur, du site et du projet, les éléments administratifs et techniques de la demande, des plans, une étude d'impact, une étude de dangers, une évaluation des risques sanitaires, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de la SARL DE L'AVRESNE à cet avis. L'intégralité du dossier est consultable sur le site internet de la préfecture de Maine-et-Loire <http://maine-et-loire.gouv.fr>

➤ La demande de révision allégée du PLU

Les délibérations du conseil municipal de SEVREMOINE, une notice de présentation, un résumé non technique, le plan de zonage avant et après modification, le projet d'OAP, les avis des personnes publiques associées, le compte rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, l'information de l'absence d'avis de l'autorité environnementale. L'intégralité du dossier est consultable sur le site internet de la préfecture de Maine-et-Loire www.maine-et-loire.gouv.fr

Art. 4 - Organisation de la procédure

- Durée : L'enquête s'ouvre en mairie de SEVREMOINE (*Hôtel de Ville - 23 Place Henri Doizy - Saint-Macaire-en-Mauges - 49450 SEVREMOINE*), siège de l'enquête le vendredi 9 juin 2023 pour s'achever le lundi 10 juillet 2023 inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs.

- Mise à disposition :

Au cours de cette période, le dossier pourra être consulté :

a) support « papier » :

- en mairie de SEVREMOINE (*Hôtel de Ville - 23 Place Henri Doizy - Saint-Macaire-en-Mauges - 49450 SEVREMOINE*), aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h00*.

* sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité.

b) par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site des services de l'État en Maine-et-Loire www.maine-et-loire.gouv.fr - rubriques « publications – enquêtes publiques » ;

c) par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public en préfecture - Bureau des procédures environnementales et foncières - du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h15 à 16h15.

- Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public, quel que soit son lieu de résidence, peut présenter ses observations et propositions :

■ en les consignant sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de SEVREMOINE (*Hôtel de Ville - 23 Place Henri Doizy - Saint-Macaire-en-Mauges - 49450 SEVREMOINE*) ;

■ en les adressant par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de SEVREMOINE (siège de l'enquête), avant la fin de l'enquête ;

■ en les adressant par courrier électronique à l'adresse : pref-enqpub-sarldelavresne@maine-et-loire.gouv.fr avant la fin de l'enquête (le poids des documents transmis ne pourra excéder 3,5 MO).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique sont consultables sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr - rubriques « publications – enquêtes publiques ».

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

- Permanences : En outre, le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public :

- en mairie de SEVREMOINE (*Hôtel de Ville - 23 Place Henri Doizy – Saint-Macaire-en-Mauges – 49450 SEVREMOINE*) les :

- vendredi 9 juin 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- samedi 24 juin 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- mardi 4 juillet 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- le lundi 10 juillet 2023 de 14h00 à 17h00.

Art. 5 - Mesure de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr/) - rubriques « publications – enquêtes publiques »).

- affiché en mairie de SEVREMOINE, mairie d'enquête, et en mairie de BEAUPREAU-EN-MAUGES, commune concernée par le rayon d'affichage. L'accomplissement de ces formalités d'affichage incombe aux maires des communes concernées et sera certifié par eux.

Le même avis sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Les frais de publicité sont à la charge de la personne responsable du projet.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Art. 6 - Issue de la procédure

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et consigne, dans deux présentations séparées ses conclusions motivées sur l'aspect « autorisation environnementale » d'une part et sur l'aspect « révision allégée du PLU de Sèvremoine » d'autre part. Il transmet ces documents, accompagnés des registres et pièces annexées, au Préfet de Maine-et-Loire et au Maire de SEVREMOINE, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Art. 7 - Avis des collectivités locales

Les conseils municipaux des communes de SEVREMOINE et BEAUPREAU-EN-MAUGES sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne sont pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Art. 8 - Publicité des conclusions

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie de SEVREMOINE pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

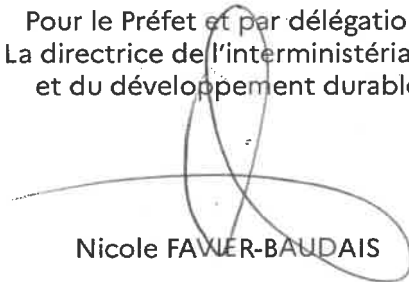
Dans les mêmes conditions, les rapports et conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) et publiés sur le site Internet des services de L'État de Maine-et-Loire (<http://maine-et-loire.gouv.fr/> - rubriques « publications – enquêtes publiques »).

Art. 9 - Exécution de l'arrêté

La Secrétaire générale de la préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cholet, les Maires de SEVREMOINE et BEAUPREAU-EN-MAUGES, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 16 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice de l'interministérialité
et du développement durable



Nicole FAWIER-BAUDAIS